

## **REGLEMENT DU JEU**

### **« 1 AN D'ELECTRICITE A GAGNER »**

Le Jeu est organisé par le Société CDISCOUNT, Société Anonyme au capital de 6 403 294,38 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, ayant son siège social 120-126 Quai de Bacalan - 33000 Bordeaux, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »,

**LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.**

**POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.**

*Ce règlement comporte 18 articles.*

#### **ARTICLE 1. PRESENTATION DU JEU**

La Société Organisatrice organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « 1 AN D'ELECTRICITE A GAGNER » (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement depuis le site internet de la Société Organisatrice accessible sur PC, tablette et smartphone via l'url [www.cdiscount.com](http://www.cdiscount.com) et sur les pages Cdiscount Energie via les url [www.cdiscount.com/cdiscountenergie](http://www.cdiscount.com/cdiscountenergie) et [www.cdiscount-energie.com](http://www.cdiscount-energie.com) ainsi que via les applications Android et IOS associées (ci-après ensemble le « **Site** »)

#### **ARTICLE 2. PERIODE DE VALIDITE DU JEU**

Le Jeu est organisé du 17/05/2018 à 18h00 au 28/05/2018 à 00h00, date et heure française de connexion faisant foi.

Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU**

Le Jeu consiste en un tirage au sort réservé aux personnes ayant souscrit un contrat d'énergie pour l'offre Cdiscount Energie, distribuée et opérée par la société Green Yellow, pendant la période de validité du Jeu indiquée à l'Article 2.

Le participant qui sera désigné gagnant dans les conditions prévues à l'article 6 recevra une dotation correspondant à un (1) an de fourniture d'électricité sous forme d'avoir mensuel.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine et desservi par le réseau Enedis et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine ainsi que d'une adresse électronique valide.

Un participant est défini comme une personne physique ayant un ou plusieurs lieux de consommation (Point de Livraison). Un participant peut participer au Jeu plusieurs fois à condition qu'il ait souscrit à un contrat d'énergie auprès de Cdiscount Energie pour plusieurs lieux de consommation.

Ne peuvent participer :

- les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elle contrôle et/ou qui la contrôlent,
- toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu,
- les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

### **5.1 Accès au Jeu**

Le Jeu est uniquement accessible, pendant la période visée à l'Article 2 ci-avant, sur le Site.

L'accès au Jeu est conditionné au fait que le participant soit titulaire d'un compte client Cdiscount ayant souscrit un contrat d'énergie auprès de Cdiscount Energie pendant la période de validité du Jeu indiquée à l'Article 2.

Aussi, dans le cas où l'internaute n'aurait pas de compte client Cdiscount, il devra préalablement en créer un afin de pouvoir accéder au Jeu.

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considérée comme nul.

### **5.2 Inscription au Jeu**

Afin de participer au Jeu, l'internaute doit :

- Etre titulaire d'un compte client Cdiscount.
- Souscrire à l'offre Cdiscount Energie par internet sur le Site ou par téléphone au 09 77 40 20 30 (prix d'un appel local).

Toute participation/inscription en dehors de la période visée à l'Article 2 ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 6. DESIGNATION DU GAGNANT**

Un tirage au sort sera effectué le 11 juin 2018 parmi tous les participants pour désigner un gagnant et deux suppléants.

En effet, le tirage au sort se déroulera en trois (3) étapes :

- Un premier participant sera tiré au sort, il s'agira du gagnant provisoire,
- Un second participant sera tiré au sort, il s'agira du premier suppléant,
- Un troisième participant sera tiré au sort, il s'agira du second suppléant.

Si le premier participant tiré au sort n'est pas un client actif au 28 juillet 2018, à savoir deux (2) mois à compter de la fin de la période de validité du Jeu, ce dernier ne sera alors pas déclaré gagnant définitif et ne recevra donc pas la dotation prévue à l'article 7 ci-après.

Dans ce cas, c'est le second participant tiré au sort, à savoir le premier suppléant, qui sera désigné gagnant s'il est client actif au 28 juillet 2018 et qui recevra la dotation prévue à l'article 7 ci-après.

Dans le cas contraire, ce sera le troisième participant tiré au sort, à savoir le second suppléant, qui sera désigné gagnant s'il est client actif au 28 juillet 2018 et qui recevra la dotation prévue à l'article 7 ci-après.

Si aucun des participants tirés au sort n'est client actif au 28 juillet 2018, il n'y aura donc pas de gagnant et la dotation ne sera donc pas distribuée.

Le terme client actif désigne un participant dont sa souscription à l'offre Cdiscount Energie a été validée et dont le compteur a migré sous l'offre Cdiscount Energie.

A l'inverse, un participant dont le statut est « en cours d'activation », « à activer », « abandonné » ou « résilié » n'est pas un client actif et ne pourra donc pas être désigné gagnant et recevoir la dotation.

#### **ARTICLE 7. DOTATION**

La dotation du Jeu est la suivante : un (1) an de fourniture d'électricité offert.

La dotation sera adressée au gagnant sous la forme suivante : une remise du montant total de la première facture annuelle du gagnant sera pratiquée sur ladite facture.

#### **ARTICLE 8. REMISE DE LA DOTATION**

Le gagnant sera personnellement informé de sa dotation par la Société Organisatrice par téléphone ou email sur la base des coordonnées communiquées par ses soins lors de son inscription au Jeu.

Le gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et /ou l'utilisation de la dotation.

Le gagnant pourra décider de ne pas recevoir toute ou partie de la dotation.

#### **ARTICLE 9. NON DELIVRANCE DE LA DOTATION**

Dans les cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation, ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La dotation sera perdue et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite :

- d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de la commande du Produit et/ou de son inscription sur le Site,
- d'une modification des coordonnées du gagnant entre le moment de son inscription sur le Site et le moment où il est déclaré gagnant,
- en cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet,
- ou pour tout autre cas, imputable ou non, au gagnant.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation.

#### **ARTICLE 10. EXCLUSION**

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La Société Organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

#### **ARTICLE 11. RECLAMATIONS**

Toute réclamation concernant le Jeu doit être faite à l'adresse suivante :

Cdiscount Energie  
44 rue Cambronne  
75015 Paris

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom et l'adresse électronique saisis par le participant à l'origine de la réclamation,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en vigueur.

La date limite de réception des réclamations est fixée au 11/07/2018.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas par nature éligibles au remboursement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale et électronique) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessous. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion au Jeu.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la prise de connaissance et l'impression du règlement général, et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du Jeu :

Cdiscount.com / SGPN  
« 1 AN D'ELECTRICITE OFFERT »  
BP 90200  
93472 Neuilly sur Marne

en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

## **ARTICLE 13. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

### ***13.1. Collecte et utilisation des données à caractère personnel***

La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination de la Société Organisatrice et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion du Jeu et

notamment pour la remise des dotations. Elles pourront être conservées à l'issue du Jeu à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Les données à caractère personnel des participants pourront être transmises à des prestataires/partenaires de la Société Organisatrice aux fins d'organisation et de gestion du Jeu, étant précisé que certains de ces prestataires/partenaires peuvent se trouver hors de l'Union Européenne.

La Société Organisatrice assure à cet égard avoir pris les mesures nécessaires pour encadrer juridiquement ce transfert de données, notamment en accomplissant les formalités adéquates auprès de la CNIL.

Sauf à ce qu'un participant s'y soit expressément opposé, ses données pourront également être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires/prestataires aux fins d'envoi d'offres promotionnelles par email.

### ***13.2 Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel***

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, tout participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires/prestataires participants au Jeu. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Chaque participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse informatique-et-libertes@cdiscount.com, ou courrier postal adressé à : Cdiscount.com / SGPN - Service Clients désabonnements - BP 90200 - 93472 Neuilly Sur Marne, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Si le participant est concerné par la prospection par email, il peut également modifier ou se désabonner des newsletters (i) en cliquant sur les liens hypertextes « Gérer mes abonnements » ou « Me désabonner » présents dans chaque newsletter ou (ii) en se rendant directement sur son compte client de la Société Organisatrice en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Chaque participant peut demander le remboursement du timbre utilisé pour l'exercice des droits mentionnés ci-dessus. Il suffit de le préciser lors de l'envoi de votre courrier. Le remboursement se fera sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

## **ARTICLE 14. LIMITE DE RESPONSABILITE**

### ***14.1 Sur le réseau Internet***

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de

contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- en cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au Jeu et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

#### **14.2 Sur l'acheminement des dotations**

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires selon les modalités prévues à l'article « Réclamations » du présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :

- en cas d'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ;
- en cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

#### **14.3 Dispositions spéciales**

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

#### **ARTICLE 15. DISPONIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement est disponible sur le Site.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 16. MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

#### **ARTICLE 17. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site qui y sont proposés sont strictement interdites. Les marques dénominative, semi-figurative et figurative de la Société Organisatrice ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

#### **ARTICLE 18. LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.